



Québec, le 12 décembre 2025

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/25-681

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande faite en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), visant à obtenir le ou les documents suivants :

- Un tableau Excel synthèse des résultats des quatre derniers sondages de relance portant sur les programmes suivants :
 1. AEC en assurance de dommages;
 2. DEC en techniques d'assurances / services financiers (ou tout autre programme lié à l'assurance de dommages)

Tout d'abord, il y a lieu de préciser que l'article 1 de la Loi accorde un droit d'accès aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions.

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre à votre demande.

Le premier tableau présente les indicateurs de placement des personnes diplômées du programme demandé. La plus récente brochure regroupe les années 2020, 2022 et 2024 au lien suivant :

[La Relance au collégial en formation technique – Brochure | Ministère de l'Éducation](#)

Pour bien interpréter les indicateurs présentés dans les tableaux transmis dans cette demande, nous vous invitons à consulter les définitions de la plupart de ces variables dans la brochure disponible via l'hyperlien ci-haut.

... 2

Enfin, pour le deuxième point, seules les AEC dont le titre du programme mentionne l'assurance de dommages et pour lesquels des personnes diplômées sont présentes depuis 2018 ont été conservées.

Les programmes d'AEC retenus sont les suivants :

- LCA.6A Assurance de dommages
- LCA.BF Assurance de dommages des particuliers
- LCA.D6 Assurance de dommages des particuliers et expertise en sinistres
- LCA.D8 Assurance de dommages et expertise en sinistres
- LCA.DA Agents et courtiers en assurance de dommages
- LCA.E6 Assurance de dommages des particuliers
- LCA.EK Assurance de dommages et communication en anglais
- LCA.ES Pratique de l'assurance de dommages
- LCA.ET Pratique de l'expertise en règlement de sinistre

Vous trouverez ci-annexé une reproduction des articles de la Loi ainsi mentionnés.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

Originale signée

Isabelle Taschereau
IT/SD/mc

p. j. 3

Situation des personnes titulaires d'un diplôme d'études collégiales (DEC) de la formation technique, par année pour le programme de Techniques de services financiers et d'assurances

Année de l'enquête	Programme	Personnes diplômées visées par l'enquête	Taux de réponse	Âge moyen des personnes diplômées	Situation d'emploi des personnes titulaires d'un diplôme																	Taux de chômage							
					Situation				Les études en rapport avec la formation	En emploi lié à la formation	Caractéristiques de l'emploi lié à la formation																		
					En emploi	À la recherche d'un emploi	Personnes inactives	Aux études			Temps plein	Temps partiel	Emploi permanent*	Satisfaction de l'emploi	Salaires horaires moyens de l'emploi*														
																n	N	n	N	n	N		n	N	n	N			
		n	N	(%)	(moyenne)	n	N	n	N	n	N	n	N	n	N	n	N	n	N	n	N	n	N	n	N	n	N		
2018	410 FO Techniques de services financiers et d'assurances	83	66	71,8	23,1	37	86,1	0	0,0	2	3,0	27	46,9	22	81,6	28	73,7	25	89,3	3	10,7	23	92,0	21	84,0	23	28,00	0	0,0
2020	410 FO Techniques de services financiers et d'assurances	119	89	85,6	23,4	51	90,0	2	2,3	0	0,0	35	39,8	31	86,6	38	74,5	37	97,4	1	2,6	34	94,4	30	85,7	29	22,89	2	5,8
2022	410 FO Techniques de services financiers et d'assurances	64	68	72,3	22,6	38	95,9	2	2,9	2	2,9	28	38,2	28	88,2	34	89,5	29	85,3	5	14,7	32	97,0	24	72,7	33	24,71	2	5,0
2024	410 FO Techniques de services financiers et d'assurances	75	45	60,0	21,8	28	57,8	0	0,0	0	0,0	19	42,2	10	78,9	20	76,9	19	95,0	1	5,0	16	88,9	12	66,7	15	25,06	0	0,0
Total	416/RS Techniques de services financiers et d'assurances	372	267	71,8	22,6	162	95,9	4	1,6	4	1,5	107	46,1	93	88,9	129	78,9	110	91,7	16	8,3	105	93,8	87	79,4	99	23,40	4	2,6

* 1 * : Ces informations ne sont pas disponibles pour le diplômé exerçant un emploi à son compte.

Situation des personnes titulaires d'une attestation d'études collégiales (AEC) de la formation technique, par année et par regroupement de programme AEC en lien avec les assurances de dommages¹

Année de l'enquête	Programme AEC	Personnes diplômées visées par l'enquête	Taux de réponse	Âge moyen des personnes diplômées	Situation d'emploi des personnes titulaires d'un diplôme d'AEC																				Taux de chômage					
					Situation										Caractéristiques de l'emploi lié à la formation															
					En emploi					À la recherche d'un emploi					Personnes inactives					Aux études						En emploi lié à la formation				
					En emploi		À la recherche d'un emploi			Personnes inactives		Aux études			En emploi lié à la formation		Temps plein		Temps partiel		Emploi permanent ¹		Satisfaction de l'emploi ²			Salaires horaires moyens de l'emploi ²				
					N	(%)	N	(%)	N	(%)	N	(%)	N	(%)	N	(%)	N	(%)	N	(%)	N	(%)	N	(%)		N	(B)	N	(%)	
2018	Ensemble des AEC en lien avec les assurances de dommages	521	335	64,3	31,5	286	54,4	21	6,3	7	2,1	21	6,3	212	74,1	211	99,5	1	0,5	195	95,6	136	66,7	182	22,82	21	6,8			
2020	Ensemble des AEC en lien avec les assurances de dommages	412	268	65,0	31,9	230	55,2	12	4,5	5	1,9	12	4,5	201	84,1	196	97,5	5	2,5	195	96,4	137	71,0	156	23,39	12	4,9			
2022	Ensemble des AEC en lien avec les assurances de dommages	396	259	65,4	33,1	226	57,3	12	4,6	8	3,1	13	5,0	173	76,5	170	98,3	3	1,7	165	96,8	116	69,0	149	25,68	12	5,0			
2024	Ensemble des AEC en lien avec les assurances de dommages	187	114	61,0	33,4	95	83,3	10	8,8	5	4,4	4	3,5	84	88,4	82	97,6	2	2,4	82	100,0	63	78,8	65	29,88	10	9,5			
Total	Ensemble des AEC en lien avec les assurances de dommages	1 516	978	64,4	32,3	846	56,7	55	5,8	25	2,6	50	5,1	670	79,2	659	98,4	11	1,6	633	97,2	452	70,1	553	24,58	55	6,1			

¹ : Ces informations ne sont pas disponibles pour le diplômé exerçant un emploi à son compte.

² Les programmes d'AEC retenus sont les suivants :

- CABA Assurance de dommages
- CABF Assurance de dommages des particuliers
- CAD0 Assurance de dommages des particuliers et expertise en sinistres
- CAD0 Assurance de dommages et expertise en sinistres
- CADA Agents et courtiers en assurance de dommages
- CAED Assurance de dommages des particuliers
- CAEY Assurance de dommages et communication en anglais
- CAES Pratique de l'assurance de dommages
- CAET Pratique de l'expertise en règlement de sinistre

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I DROIT D'ACCÈS

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).